

COMMUNICATIONS

« Le pic de la 3ème vague semble derrière nous » selon le Premier ministre (22 avril 2021). « Mais le contexte sanitaire est encore fragile » dans l'ensemble du territoire national et notamment dans le département de la Sarthe, où le taux d'incidence s'établit à 453, après une légère baisse (il était monté à 466 le 18 avril). Le taux de positivité est de 11,3 et la proportion des variants toujours préoccupante. Cette situation doit conduire à « rester lucide », à « poursuivre les efforts » et à exiger une stricte application des mesures en vigueur.

I - Toutes les mesures en vigueur demeurent applicables (Flash infos n° 36) : couvre-feu, de 19 à 6 heures (« jusqu'à nouvel ordre ») ; restrictions dans les déplacements, de 6 à 19 heures (« abrogées le 3 mai », selon le Premier ministre, si la situation le permet) ; interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public ; restrictions dans les activités de vente et de services dans les commerces et les marchés et fermeture de certains ERP (« jusqu'à la mi-mai si la situation le permet » pour certaines activités ; la levée de ces mesures se fera « par étapes, de manière forcément prudente et progressive ») ; interdiction de la vente à emporter de boissons alcoolisées et de la diffusion musicale sur la voie publique ; télétravail.

1. Le port du masque est rendu obligatoire dans toutes les communes de la Sarthe (pour les personnes de 11 ans et plus), jusqu'au 2 mai 2021. L'obligation concerne l'ensemble des lieux publics (voie publique et espaces publics de plein air) de la zone agglomérée de toutes les communes (D. 29 oct. 2020 mod., art 1 II ; arr. 9 avr. 2021, art 1).

2. L'accueil des élèves reprend le 26 avril comme prévu dans les écoles maternelles et élémentaires, en présence physique. Les cours reprennent en distanciel à compter du 26 avril, pour les collégiens et les lycéens. L'accueil de ces derniers dans les collèges et les lycées sera assuré à compter du 3 mai, en présentiel pour les 6èmes et les 5èmes, et en demi-jauge pour les 4èmes et les 3èmes, ainsi que pour les lycéens :

- Le protocole sanitaire renforcé en vigueur à ce jour reste applicable ;
- Les campagnes de tests (salivaires dans les écoles et antigéniques dans les collèges et les lycées) reprendront et seront renforcées à la reprise des élèves, après les vacances scolaires ;
- De plus, la livraison d'autotests est organisée à partir du 26 avril dans les établissements scolaires pour les personnels au contact des élèves (enseignants, tous les personnels éducatifs et administratifs et les ATSEM) à raison de 2 tests par semaine et par agent (5 tests par personne pour 2,5 semaines). Un réassortiment sera effectué pour le mois de mai. En ce qui concerne les élèves, les autotests ne concernent que les lycéens et les collégiens ayant plus de 15 ans et en aucun cas les écoliers.

II - La montée en puissance de la campagne de vaccination s'accélère :

1. 20 centres sont référencés sur le site [sante.fr](https://www.sante.fr) (Pfizer) et ouverts aux personnes âgées de 70 ans et plus quel que soit leur lieu de vie et leur état de santé, à celles de 50 à 69 ans qui présentent des comorbidités, aux femmes enceintes à partir du 2ème trimestre de grossesse, aux personnes de 18 à 70 ans vulnérables à très haut risque face à la Covid ainsi qu'aux professionnels de la santé et du médico-social (<https://www.sante.fr/centres-vaccination-covid.html>). 4 de ces 20 centres ont été ouverts ces derniers jours, dont celui du Parc des expositions du Mans, qui permettra d'effectuer 8 000 vaccinations par semaine, dans un premier temps.

Centre du Parc des expositions du Mans (Rotonde)	Centre du CH du Mans	Centre de Le Mans UC IRSA (Bollée)	Centre de Coulaines (espace culturel Henri Salvador)
Centre du sud-est Manceau à Changé (salle du Gué Perray)	Centre de la MPT J Moulin, Le Mans (Robert-Collet) (1)	Centre de la MSP de Le Mans Ouest (Rubillard) (1)	Centre de Le Mans Courboulay (1)
Centre de la MSP de La Flèche (salle Printania)	Centre de Beaumont sur-Sarthe (maison de santé)	Centre de Saint-Mars-la-Brière (Châtaigniers)	Centre de Sillé-le-Guillaume (Maurice Termeau)
Centre du CH de Saint-Calais (la Maladrerie)	Centre du CH intercommunal de Mamers	Centre du CH de Montval-sur-Loir	Centre de la MSP de Sablé-sur-Sarthe (Théophile-Plé)
Centre de La Ferté-Bernard (Synergie parc)	Centre de Laigné-en-Belin (salle la Bellinoise)	Centre de La Suze-sur-Sarthe (salle des fêtes)	Centre de Montbizot (Paillard-Ducléré)

(1) Pour Le Mans, les centres J Moulin, Le Mans Ouest et Courboulay seront fermés à compter du 5 mai, du fait de l'ouverture de celui situé au Parc des expositions (le 20 avril).

2. 1 ligne est réservée aux personnes âgées de plus de 55 ans, relevant des professions suivantes (considérées comme plus exposées au virus), au centre de vaccination du Parc des expositions du Mans (Astrazeneca) : professeurs des écoles, collèges, lycées ; ATSEM ; agents au contact des élèves en école, collège, lycée ; AESH ; professionnels de la petite enfance dont assistants maternels ; professionnels de la PJJ, de la protection de l'enfance et de l'hébergement d'urgence ; policiers nationaux et municipaux, gendarmes, surveillants pénitentiaires et douaniers de la branche surveillance ; conducteurs de bus, routiers, livreurs sur courte distance, chauffeurs taxi, VTC, contrôleurs des transports publics ; agents d'entretien, de nettoyage, de ramassage de déchets et de centres de tri des déchets ; agents de gardiennage et de sécurité ; employés de libre-service, caissiers, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries ; professionnels des pompes funèbres ; ouvriers de l'industrie agroalimentaire (salariés des abattoirs et des entreprises de transformation de viandes) <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/article/la-strategie-vaccinale-et-la-liste-des-publics-prioritaires#liste-pro>

3. L'action de vaccination des résidents des EHPAD, des résidences autonomie et des foyers logement non médicalisés, des FAM et des MAS se poursuit, à partir des dotations de vaccins Moderna.

4. Par ailleurs les médecins traitants, les médecins du travail, les pharmaciens, les dentistes et les sages femmes volontaires peuvent vacciner avec Astrazeneca les personnes âgées de 55 à 69 inclus souffrant de comorbidité ou d'une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid et les personnes de 70 ans et plus.

BONNES PRATIQUES

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et les professionnels de la petite enfance (dont les assistantes maternelles) notamment, sont éligibles à la ligne de vaccination réservée aux personnels prioritaires de 55 ans et plus, du centre de vaccination du Parc des expositions du Mans (Rotonde).

Ils peuvent se faire vacciner avec Astrazeneca sur présentation d'une carte professionnelle, ou d'une déclaration sur l'honneur, ou d'un bulletin de salaire.

https://www.doctolib.fr/centre-de-sante/le-mans/centre-de-vaccination-la-rotonde-du-centre-des-expositions-du-mans?highlight%5Bspeciality_ids%5D%5B%5D=5494

Les commerces qui font l'objet d'une fermeture en raison des textes en vigueur peuvent bénéficier :

- De l'activité partielle pour leurs salariés à hauteur de 100 % et de l'exonération des cotisations de sécurité sociale ;
- Du fonds de solidarité, avec un droit d'option pouvant aller jusqu'à 10 000 € par mois ou 20 % du chiffre d'affaires plafonné à 200 000 € ;
- D'une aide de 500 € pour couvrir une partie des frais engagés dans le cadre de la numérisation, de la vente à distance et du retrait.

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/commerçants-aides-covid19#10000>

La Poste s'est organisée pour maintenir la distribution du courrier, des colis et de la presse, ainsi que l'accueil des clients dans ses bureaux de poste, dans le strict respect des mesures barrières. La distribution du courrier, des colis et de la presse est assurée 6 jours sur 7 sur tout le territoire, à travers le réseau des facteurs et celui des filiales Chronopost et DPD France. Les services de proximité sont maintenus à domicile 6 jours sur 7 également (visite du facteur aux personnes âgées, distribution des repas, des médicaments...). De nombreux services restent par ailleurs accessibles à distance depuis les sites laposte.fr et labanquepostale.fr.

QUESTIONS - RÉPONSES

Qu'en est-il clairement des règles applicables à l'accueil des enfants dans les crèches et à l'accueil de la petite enfance ?

L'accueil des enfants dans les crèches et les maisons d'assistants maternels (MAM) est possible jusqu'à 10 places. Au-delà, l'ouverture n'est autorisée que pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la vie de la Nation.

Les activités physiques et sportives encadrées des personnes majeures sont-elles autorisées ?

La pratique sportive dans l'espace public est strictement individuelle. Une tolérance est toutefois admise pour les personnes regroupées au sein d'un même foyer, dans la limite de 6.

Les activités physiques et sportives encadrées des personnes majeures sont autorisées sur la voie publique et en établissement sportif de plein air (PA), dans des conditions de nature à garantir le respect des mesures barrières (D. 29 oct. 2020 mod., art 1).

La pratique des sports collectifs et des sports de combat est interdite. Toutefois les entraînements ne donnant pas lieu à la pratique de ces sports peuvent être organisés dans le respect de protocoles stricts.

Il convient de rappeler que les activités sportives à destination des mineurs sont autorisées dans le domaine public ou dans les ERP sportifs de type PA, y compris pour les sports collectifs, dans la limite de groupes de 6 personnes et dans le cadre des protocoles en vigueur, garantissant l'absence de contact entre les participants. Lorsque les activités se déroulent dans un ERP, il est possible de se déplacer dans l'ensemble du département de résidence (ou dans un périmètre de 30 km autour de la résidence) pour se rendre sur le lieu de pratique ou y accompagner ses enfants. La pratique sportive individuelle sur le domaine public demeure soumise à la règle des 10 km.

Les vestiaires collectifs sont fermés (sauf pour les sportifs professionnels et de haut niveau, les activités physiques adaptées sur certificat médical ou de la MDPH, les formations continues ou professionnelles).

Les associations solidaires peuvent-elles poursuivre leurs activités de vente au public ?

L'ensemble des établissements et associations qui interviennent dans le champ de la solidarité peuvent poursuivre leur activité, y compris la vente au public.